

Comment voyager avec un appareil respiratoire

Puis-je l'emporter dans mon bagage de cabine?

Les appareils respiratoires

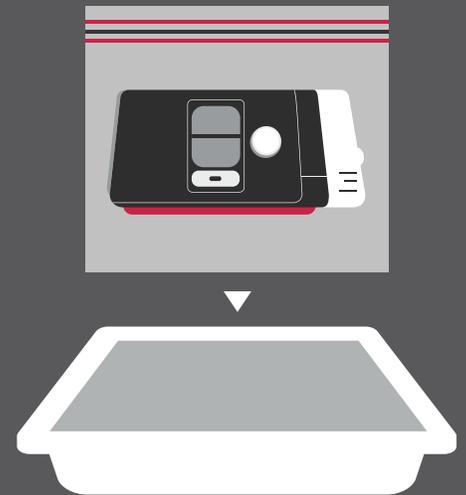
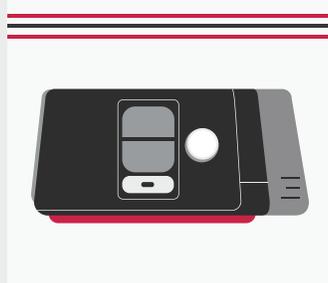
tels que le CPAP et le BiPAP sont permis dans les bagages de cabine (ou les bagages enregistrés).

Il est recommandé de placer l'appareil principal dans un sac de plastique clair (non fourni par l'ACSTA).

Tubes et masques

Pour des raisons sanitaires, ils peuvent demeurer dans leur étui.

Les autres accessoires ou pièces de l'appareil qui sont reliés aux tubes respiratoires ne seront pas touchés par l'agent de contrôle. ▼



Retirez l'appareil principal de son étui et placez-le dans le bac au point de contrôle*.

* sauf dans les voies à TDM, où tous les appareils électroniques peuvent rester dans leurs bagages.



Exception
à la règle des
100 ml



L'eau distillée

pour les appareils respiratoires est considérée comme une nécessité médicale et est exemptée des restrictions de 100 ml relatives aux liquides.

L'eau distillée dans des contenants distincts doit être présentée à l'agent pour l'inspection.

Communiquez avec nous!

 www.acsta.gc.ca

 @CATSA-ACSTA

 ACSTAGC

 @acsta_gc



Balayez le code pour plus d'information.